



RCS : BORDEAUX

Code greffe : 3302

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BORDEAUX atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1997 B 00329

Numéro SIREN : 410 925 259

Nom ou dénomination : 2 I D

Ce dépôt a été enregistré le 29/07/2016 sous le numéro de dépôt 14587

97329

2ID
Société à responsabilité limitée
 au capital de 150 000 euros
 Siège social : 22 rue Léonce Dupeyrat
 33290 PAREMPUYRE
 410925259 RCS BORDEAUX

Le présent acte a été
 déposé au greffe du
 Tribunal de Commerce
 de Bordeaux
 le 29 JUIL. 2016
 sous le N° 15.884

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
 L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
 DU 18 JUILLET 2016**

L'an Deux Mil Seize,

Le 18 juillet,

A 16 h 00,

Les associés de la société 2ID, société à responsabilité limitée au capital de 150 000 euros, divisé en 4 846 parts de 30,95 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 22 rue Léonce Dupeyrat 33290 PAREMPUYRE, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

- Madame Maud GUILLEMAUT, propriétaire de 66 parts sociales
- Monsieur Yves GUILLEMAUT, propriétaire de 4780 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Yves GUILLEMAUT, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Autorisation donnée à la gérance de racheter 1 206 parts sociales en vue de les annuler,



- Réduction consécutive du capital social de 150 000 euros à 112 670.24 euros par diminution du nombre de parts sociales, sous condition suspensive,
- Modification corrélative des statuts sous la même condition,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de réduire le capital social d'un montant de TRENTE SEPT MILLE TROIS CENT VINGT NEUF EUROS ET SOIXANTE SEIZE CENTS (37 329.76 €) afin de la porter à CENT DOUZE MILLE SIX CENT SOIXANTE-DIX EUROS ET VINGT-QUATRE CENTS (112 670.24 €) par rachat de 1 206 parts de 30.9533 euros chacune, appartenant à Monsieur Yves GUILLEMAUT, moyennant un prix unitaire de 224.22 euros, soit un prix global de DEUX CENT SOIXANTE DIX MILLE QUATRE CENT NEUF EUROS ET TRENTE DEUX CENTS (270 409.32 €).

L'excédent du prix global de rachat des parts sociales sur la valeur nominale de la totalité des parts rachetées, soit 233 079.56 euros sera imputé de la manière suivante :

- pour 72 333,32 euros par cession à Monsieur Yves GUILLEMAUT de 98 parts sociales appartenant à la société 2ID de la société DEALE, société civile immobilière au capital de 155 000 euros, société immatriculée sous le numéro 790 095 988 au Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX
- pour 160 746.24 euros par imputation sur les réserves disponibles de la société 2ID.

Tous les droits attachés aux parts sociales rachetées, notamment le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, seront annulés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution qui précède, autorise la réduction du capital social de 150 000 euros à 112 670.24 euros par annulation des parts rachetées, sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la gérance de procéder au rachat des parts ainsi que leur annulation et la réduction de capital consécutives, de constater la réalisation de la condition suspensive, de payer le prix comptant, et de constater la réalisation définitive de la réduction de capital et la modification des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Les associés, sous réserve de la réalisation définitive de cette réduction de capital, décide de modifier les articles 6, 7 et 8 des statuts de la manière suivante :

«ARTICLE 6 – APPORTS

In fine

Par décision de l'assemblée générale des associés en date du 18 juillet 2016, le capital social a été réduit de 37 329.76 euros par rachat et annulation de 1 206 parts sociales numérotées de 3 641 à 4 846 appartenant à Monsieur Yves GUILLEMAUT. Le nouveau capital ressort à 112 670.24 euros.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à CENT DOUZE MILLE SIX CENT SOIXANTE-DIX EUROS ET VINGT-QUATRE CENTS (112 670.24 €).

Il est divisé en 3 640 parts sociales de 30.95 euros chacune, entièrement souscrites et libérées.

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

- | | |
|--|----------------------|
| <i>- à Madame Maud GUILLEMAUT, à concurrence de 66 parts sociales, numérotées 174 à 239, ci</i> | <i>66 parts,</i> |
| <i>- à Monsieur Yves GUILLEMAUT, à concurrence de 3 574 parts sociales, numérotées 1 à 173 et de 240 à 3 640, ci</i> | <i>3 574 parts,</i> |
| <i>Total égal au nombre de parts composant le capital social :</i> | <i>3 640 parts "</i> |

Yc

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Comme conséquence des décisions précédentes, l'assemblée décide, sous réserve la réalisation définitive de la réduction du capital social, de réduire la réserve légale en la portant à 10% du nouveau capital et en affectant la différence constatée à la réserve facultative.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

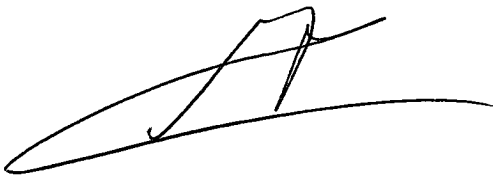
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et des actes subséquents à l'effet d'accomplir toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Le Président,
Monsieur Yves GUILLEMAUT



La Secrétaire de séance
Madame Maud GUILLEMAUT

